



Bulletin de la Fédération
des
Associations de Défense de l'Habitat Fluvial

Juin 2011

L'escargot qui flotte

EDITO

Déjà annoncé depuis un moment le transfert de gestion de zones entre VNF et Port de Paris est désormais effectif depuis le début de cette année. Sur le principe, Paris intra muros (sans le port des Champs Elysées mais avec Boulogne Billancourt) sera maintenant géré par Port de Paris, alors que tout le reste, sauf quelques rares exceptions sera géré par VNF.

Les règles de gestion de l'habitat fluvial étant commune avant ce changement, elles devraient le rester après.

Toutefois, alors que PAP était l'acteur pilote historique de l'habitat fluvial depuis les années 70, ce changement va inverser les rôles et les décisions de VNF seront vraisemblablement suivies par Port de Paris.

C'est pourquoi, l'approfondissement de nos relations avec tous les échelons de VNF, que nous avons développé ces dernières années est particulièrement important, d'autant que la structure de VNF est en train d'être modifiée: l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), devant devenir un EPA (Etablissement Public Administratif) et s'appeler désormais ONVN (Office National des Voies Navigables).

Il ne semble pas, qu'au niveau de l'habitat fluvial ce changement ait des conséquences négatives car, à priori, cela devrait plutôt permettre une politique plus cohérente entre Béthune et les subdivisions, l'ensemble du personnel (jusque là mis à disposition de VNF) devant désormais être intégré à ce nouvel établissement sous l'autorité directe du directeur. Toutefois comme tout mouvement est souvent imprévisible, nous devons suivre de près toutes ces évolutions.

Reste que le dernier trimestre sera chargé car nous devons terminer les discussions sur la COT et sur les nouvelles règles de la liste d'attente, démarrer un groupe de travail sur la tarification, sur la vignette et sur l'indice de référence.

Comme nous l'avons déjà indiqué sur notre dernier bulletin, nos relations avec VNF ont changé et ont permis d'obtenir un certain nombre d'avancées lors de multiples réunions de travail, qui nous donnent bonne espoir d'arriver à un consensus sur des points importants. Mais une inquiétude demeure cependant : l'accélération du calendrier. En effet sur toutes ces

questions, un vote du CA de VNF est prévu fin 2011 pour une application dès janvier 2012.

Ce qui veut dire que tous les adhérents seront consultés pour qu'un CA de l'ADHF-F puisse se tenir avant celui de VNF. Vérifiez donc que par l'intermédiaire de vos associations nous sommes bien en possession de vos e-mails, afin que l'information passe rapidement.

Dans ce numéro :

Edito	p 1
Le compte rendu du CA	p 2
Les établissements flottants	p 2
Le CR de la commission nationale	p 3
Le travail en cours sur la COT	p 4

Mise à jour du fichier

Pensez à nous envoyer vos mails pour mettre le fichier à jour et nous permettre ainsi de vous diffuser le plus rapidement possible nos informations.

Nom du bateau – Zone de stationnement – mail

A adresser à

adhf-f@orange.fr

Siège social : ADHF-F – Port des Champs Elysées – 75008 – Paris

Le compte rendu du CA du 11 mai 2011

Ce dernier CA été organisé en urgence, suite à l'annonce par VNF de la tenue de la commission consultative nationale du 12 mai.

Nous souhaitons que des représentants des régions puissent se joindre aux membres du bureau (qui de fait sont franciliens) pour cette commission nationale.

Ainsi, ont participé à ce CA du 11 mai (puis à la commission bateaux-logements), des représentants des associations parisiennes auxquels se sont joints : Geneviève Brichet (ARAHF Lyon-Rhône), Jean-Yves Delmas (ATUVE Toulouse), Benoît Massoteau (Domicile Fluvial/Avignon), F. Murer et J.C. Waag (ABLS Strasbourg), Henri Nave (ALUVE Lyon), « montés à la capitale » dont les frais de transport ont été pris en charge par l'ADHF-F.

Nous n'avions pas le temps d'envoyer un exemplaire de l'Escargot, nous avons donc communiqué par mail et fait parvenir à tous les adhérents, dont nous avons les coordonnées, un exemplaire de la COT avec les modifications que l'ADHF-F souhaitait voir apporter et celles sur lesquelles nous pensions avoir des réponses.

C'est principalement sur ce document que nous avons travaillé le 11 mai avec tous les membres du CA présents pour préparer la réunion du lendemain.

La COT : nouvelle mouture :

- Reprise des différents articles qui avaient retenu notre attention lors du CA précédent.
- Précisions apportées suite aux réunions de travail avec les juristes de VNF.

Il apparaît que certaines questions seront probablement résolues, mais restent les problèmes importants qu'entraîne la non tacite reconduction :

- Le renouvellement de la COT
- Les équipements réalisés par l'usager qui seront retirés ou deviendront propriété de VNF en fin de COT initiale.

Voir article spécifique en page 4

Démarche à suivre concernant l'ICC ?

Suite à une forte augmentation de l'Indice du Coût de la Construction sur lequel sont indexées nos redevances, nous avons engagé une action au tribunal administratif pour demander que cet indice soit remplacé par l'IRL.

Notre dossier a été rejeté, VNF arguant du fait qu'une des pièces produites n'était pas recevable (Mr Maugé, signataire du courrier n'était pas habilité à le faire).

La question se pose de savoir si on relance tout de suite une action juridique ou s'il est préférable d'attendre de voir ce qui sera proposé au moment des discussions sur la tarification :

Décision est prise de ne pas relancer d'action juridique pour l'instant.

Autres points abordés :

- Informations spécifiques Ile de France : Transfert de gestion Port de Paris/VNF et révision de la Liste d'Attente

- Informations générales (réglementation technique, vignette)

- Présentation des comptes de l'ADHF

Election du bureau :

Un appel est lancé aux bonnes volontés pour rejoindre le bureau, non démissionnaire, mais dont les membres sont de plus en plus sollicités pour suivre des dossiers et participer à des réunions.

Constitution du nouveau bureau :

- Christian Duguet : Président
- Guillaume Gorges : Vice Président
- Nicolas Lehman : Vice Président
- Damien Bressy : Trésorier
- Danielle Payen : Secrétaire
- Antoine Calix : Secrétaire adjoint
- Fabien Blanchet
- Claire Decroix
- Marc Taris

Quelques autres personnes se sont proposées pour des missions particulières

Le point sur la réglementation pour les établissements flottants

Suite à une demande du Bureau de l'ADHF.F, nous avons été reçus le 13 mai dernier au Conseil Supérieur de la Navigation de plaisance et des sports Nautiques par les représentants du Ministère et du Service de la Navigation de la Seine afin de nous entretenir sur les suites de la transposition de la directive européenne 2006/87/CE.

Il nous a été indiqué que la réglementation concernant les établissements flottants serait probablement transposée cette année. Le document sera largement inspiré de l'arrêté du 19 janvier 2009. Pour la rédaction de cette réglementation l'ADHF.F sera consultée mais comme pour l'arrêté du 19 janvier 2009 les marges de manœuvre

sont relativement réduites par le cadre réglementaire européen.

Par ailleurs le ministère nous a dit que la question d'imposer une visite à sec pour les établissements flottants de moins de 20 m est posée mais reste sans arbitrage pour l'instant.

Lors de cette réunion nous avons également fait remonter un certain nombre de problèmes quant à l'application de la nouvelle réglementation techniques pour les bateaux de plaisance de plus de 20 m (notamment reconnaissance du titre par les autres pays européens). Le ministère nous a indiqué que ces questions avaient été répercutées à la commission européenne et seraient traitées prochainement

Le compte rendu de la commission nationale du 12 mai

Participants :

VNF : Les représentants du siège ayant participé aux réunions de travail sur la COT autour de Mme Baruet et des représentants des directions régionales.

Port de Paris : deux représentants.

ADHF-F : membres du bureau ayant participé aux réunions de travail et représentants régionaux (Lyon, Toulouse, Avignon, Strasbourg)

Objectifs : Il ne s'agit pas d'une réunion de travail, mais d'une présentation des différents travaux en cours :

1/ Présentation de la COT : les juristes reprennent rapidement les différents points traités lors des réunions de travail sur ce sujet et confirment certaines modifications intégrées dans le modèle d'acte (Cf document sur le site www.adhf-f.org, rubrique COT).

2/ Cadrage des règles de gestion : un règlement de gestion est en cours d'écriture. La mise en place de ce règlement devra être soumis au Conseil d'Administration de VNF, qui donnera pouvoir au Directeur Général pour en assurer le bon déroulé et en valider le contenu. Il sera de portée nationale et en parfaite cohérence avec les autres organismes gestionnaires.

Une première version sera présentée à l'ADHF-F en septembre 2011. La rédaction finale sera présentée au CA de VNF fin 2011, pour une application au 1^{er} janvier 2012.

Il s'agit d'une refonte de la réglementation de 1994.

Seront précisés, en particulier les nouvelles règles concernant :

- les aménagements et équipements (réalisation /association propriétaire /collectivité/ VNF, financements et entretien)
- la mise en place d'une liste d'attente pour le secteur de la direction interrégionale du bassin de la Seine,
- les dispositions spécifiques en cas de décès du propriétaire du bateau,
- le dépôt de garantie,
- la sous-occupation.
- la durée de la convention initiale (prise en compte des investissements des équipements éventuels)
- la facturation
- le renouvellement d'occupation.

Il y a lieu de définir clairement chaque terme employé.

3/ Politique tarifaire

Une refonte du guide tarifaire de l'ensemble des occupations du domaine public fluvial (y compris les bateaux-logements) est lancée. Elle a pour objectif de revoir la composition du guide, de la simplifier (pour ce qui concerne les coefficients) et surtout de l'expliquer (terminologie du guide).

Les groupes de travail avec les interlocuteurs des régions permettront d'aboutir à un guide tarifaire qui sera présenté lors d'une réunion de travail avec l'Adhf.

La mise en application de ce nouveau guide est prévue au 1^{er} janvier 2012. Elle sera assortie d'une modification de la date d'actualisation des redevances : à savoir au 1^{er} janvier de chaque année en lieu et place de la date anniversaire.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2012, un avis des sommes à payer annuel sera adressé à chaque occupant accompagné d'un échéancier de paiement et des éléments de liquidations. Ces éléments de liquidations détaillent les composantes de la redevance due pour l'occupation.

Enfin, pour ce qui concerne le dépôt de garantie : il sera désormais de 1 mois de redevance (au-delà du seuil de 80 euros de redevances). En cas de renouvellement de l'acte d'occupation, le dépôt perçu lors de l'établissement de l'acte initial sera maintenu. Un complément de dépôt de redevance sera exigé au-delà d'une différence de 80 euros.

Dans le cas où un dépôt de garantie d'un montant supérieur aurait été perçu, la différence serait remboursée à l'occupant.

Ces trois premiers sujets sont liés (COT, Règles de gestion, Tarification). Ils auront une portée nationale et seront mis en application au 1^{er} janvier 2012. Etant donné l'urgence, l'ADHF-F demande que les réunions de travail aient lieu rapidement, dès le mois de juin, mais VNF doit travailler d'abord en interne et ces rencontres ne peuvent avoir lieu avant septembre.

4/ Liste d'attente en Ile de France: restitution des travaux

Le conseil d'administration de VNF a entériné le fonctionnement d'une liste d'attente et donné pouvoir au directeur général de VNF pour sa mise en place (création et diffusion sur internet)

Un groupe de travail a été constitué (ADHF – Ports de Paris – DIRBS – VNF). Les échanges ont porté, essentiellement, sur les points suivants :

- utilisation d'une fiche descriptive détaillée et harmonisée avec photo de l'emplacement,
- définition d'un champ d'application de la liste,
- simplification de la liste,
- réécriture du corpus des règles de gestion,
- publication de la liste d'attente et des places attribuées sur internet (par département et sans nom ni devise de bateau, avec uniquement la précision du numéro de dossier),
- publication des règles de gestion,
- création d'une commission consultative pour l'attribution des places.

Les propositions de modification seront soumises au directeur général pour une mise en application la plus rapide possible.

5/ Gestion des déchets : présentation de la mission confiée au prestataire Alénium. Ce sujet concerne surtout les navigants.

Le travail sur la COT

Comme vous le savez VNF a, il y a 3 ans, modifié unilatéralement la rédaction de nos COT, d'une manière qui ne pouvait nous convenir.

Nous avons manifesté à de multiples reprises notre opposition à ce nouveau texte, et nous avons fini par obtenir à la fin de l'année 2009 la mise en place de réunions avec VNF Béthune afin de revoir point par point cette rédaction.

En mai dernier, nous vous avons fait parvenir le texte de la COT annoté de nos observations et des objections éventuelles de VNF, résultat des réunions de travail sur le sujet.

Suite à cet envoi, nous avons convoqué un Conseil d'Administration de l'ADHF-F pour recueillir les observations des associations, et pour préparer la première commission consultative nationale « bateaux logements » qui a eu lieu le lendemain.

Ainsi, lors de cette commission, VNF nous a donné une première version (encore amendable) du texte modifié.

S'ils nous ont confirmé qu'ils ne souhaitent toujours pas revenir sur le principe de la non tacite reconduction, un certain nombre d'avancées ont été proposées, qu'il faut quand même mettre à l'actif d'une nouvelle volonté de dialogue avec les usagers.

En particulier :

- le déplacement à l'article 2 (objet de l'occupation) de la description du bateau, qui se trouvait précédemment à l'article 1 (localisation de l'emplacement), fait tomber la confusion entre propriété (le bateau) et location (le plan d'eau), et clarifie l'interdiction de la sous occupation (art. 12) qui s'applique à l'emplacement et non plus au bateau.

- de même, les équipements réalisés sur le domaine public sont portés à l'article 5, ce qui permettra de définir des durées de COT plus longues en fonction de l'amortissement de ces installations.

- le dépôt de garantie qui était variable selon les subdivisions de 2 ou 3 mois, sera désormais ramené à 1 mois.

- l'état des lieux sortant ne sera pris en compte que si les agents de VNF ont établis eux-mêmes un état des lieux entrant (dans une version précédente, VNF proposait que cet état des lieux entrants soit à la charge du propriétaire de bateau).

- le caractère personnel de la convention (art. 9) a été étendu à l'entité propriétaire du bateau, c'est à dire aux personnes, mariés ou non, inscrites sur le certificat d'immatriculation.

- nous avons fait modifier, dans les articles 15, toutes les clauses de décharge de responsabilité de VNF à l'encontre de l'occupant.

- la période de péremption (art. 17), obligeant l'occupation effective de l'emplacement a été supprimée.

- le cas du décès a été précisé dans l'article 18. Dans la première rédaction, il était indiqué que le changement de propriétaire, même en cas de décès, entraînait la fin de la convention. Il est désormais accordé, dans ce dernier cas, un délai minimum de 6 mois correspondant à la période de succession. Il reste cependant vivement conseillé, pour les couples, d'inscrire les deux noms sur le titre, ce qui évitera la remise en cause de la COT.

Nous n'avons par contre, pas pu remettre entièrement en cause le coté léonin, caractéristique de tous les contrats type, réglementant les

occupations du domaine public en général.

En septembre nous devons à nouveau nous réunir avec VNF, pour acter les points nouveaux, rediscuter des points encore litigieux, et pour écrire les règles de gestion qui permettront de guider les subdivisions sur l'application de cette COT et de traiter de cas particulier.

Dans le courant du dernier trimestre nous devrions également discuter de la nouvelle grille tarifaire (sujet chaud), dans laquelle il sera question de la modification éventuelle de l'indice de référence (IRL # ICC).

Normalement le nouveau texte devrait passer devant le conseil d'Administration VNF et être applicable pour janvier 2012.

Nous nous réjouissons des nouvelles relations avec VNF, qui ont permis des réunions de travail depuis janvier 2010, pour aboutir à cette première commission consultative nationale.

Nous restons néanmoins vigilants car des problèmes persistent concernant la rédaction de la COT : l'incertitude plane sur le renouvellement de la COT et surtout sur le devenir des équipements déjà réalisés par les bénéficiaires en fin de COT.